

## Votre Assurance ANNULATION PALLAS

L'**Association PALLAS**, à laquelle adhère votre Camping, a souscrit auprès des MUTUELLES DU MANS ASSURANCES un contrat (n° 109 011 500) vous couvrant contre les conséquences de l'**ANNULATION** ou de l'**INTERRUPTION** de votre séjour :

**■ AVANT VOTRE DÉPART**, si l'un des événements suivants survient :

- **maladie grave ou accident grave** ou encore **décès** atteignant :
  - vous-même ou votre conjoint (ou concubin déclaré),
  - l'un de vos ascendants, descendants, gendres ou belles-filles ;
- **décès** d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur ;
- **dommages matériels** importants atteignant vos biens propres et nécessitant impérativement votre présence ;
- **licenciement économique** ;
- **accident ou vol total de votre véhicule** et/ou de votre **caravane** survenant sur le trajet (direct) pour se rendre sur le lieu du séjour.
- **l'obtention après la date de réservation de la location d'un contrat à durée indéterminée, pour une personne inscrite à l'ANPE depuis plus d'un an.**

> **VOUS SEREZ REMBOURSÉ DE :**

- **20 % du montant de la location en cas d'événement survenant entre la date de réservation et le 30<sup>e</sup> jour avant la date prévue d'entrée en jouissance de la réservation ;**
- **100 % du montant de la location, en cas d'événement survenant moins de 30 jours avant cette date.**

**■ PENDANT VOTRE SÉJOUR**, si l'un des événements ci-dessus survient et vous contraint à interrompre votre séjour,

> **VOUS SEREZ REMBOURSÉ DE :**

*la somme correspondant à la partie du séjour non effectuée et déjà facturée par le camping.*

### EXCLUSIONS

- les sinistres occasionnés par la guerre étrangère, guerre civile, grève, effets nucléaires ou radioactifs,
- les sinistres provoqués intentionnellement par l'assuré,
- le suicide ou la tentative de suicide de l'assuré,
- l'accident, la maladie ou le décès :
  - survenant antérieurement à la date d'effet de la garantie,
  - consécutif à un mauvais état de santé chronique,
  - atteignant une personne âgée de plus de 80 ans sauf si son décès intervient à moins de 5 jours avant la date du début du séjour.
- la dépression nerveuse entraînant une hospitalisation inférieure à 3 jours.

### QUE DEVEZ-VOUS FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

- Dans les 24 heures, impérativement, **avertir la direction du camping** dès que vous avez connaissance d'un événement empêchant votre départ.
- Aviser l'assureur dans les 48 heures et fournir tous les renseignements nécessaires et documents notamment :
  - un certificat médical précisant la nature, l'origine ainsi que la gravité de l'accident ou de la maladie,
  - une copie du décompte de votre régime maladie,
  - un bulletin de décès,
  - ... tout justificatif de l'événement.

Toutes ces pièces seront adressées à votre assureur :

**CABINET SART**  
61, rue du Port  
33260 LA TESTE DE BUCH  
Tél. 05 56 54 32 17 / Fax 05 56 54 60 70

Ce document n'a qu'une valeur indicative. Un exemplaire des conditions générales régissant ces contrats est disponible auprès de l'assureur.

## CAMPEURS...

**...IL Y A CEUX QUI PENSENT QUE RIEN NE PEUT LEUR ARRIVER  
ET CEUX QUI SAVENT QUE TOUT PEUT ARRIVER !**

**POUR PLUS DE SÉCURITÉ...**

Pensez...  
**PALLAS PLUS**

# Votre Assurance COMPLÉMENTAIRE PALLAS PLUS

(Adhésion facultative)

BIEN D'AUTRES AVANTAGES AVEC...

**PALLAS PLUS**

## EN PLUS, AVANT VOTRE DÉPART :

Si l'un des événements suivants survient :

- modification incontournable des dates de vos congés et impossibilité d'y substituer de nouvelles dates de séjour ;
- dans **les 30 jours**, précédant la date d'entrée en jouissance de votre réservation :
  - le vol de votre véhicule principal non retrouvé avant le départ,
  - l'accident ou la tentative de vol rendant ce véhicule inutilisable ou non réparable.

### > VOUS SEREZ REMBOURSÉ :

- de 100 % de vos frais de location (soit le solde non pris en charge par l'assurance automatique) ;  
ou
- du prix de location d'un véhicule pour vous rendre sur le lieu de votre séjour dans la limite de 80 % du montant de la réservation de votre emplacement.

## EN PLUS, PENDANT VOTRE SÉJOUR :

### > VOUS PERCEVREZ **SOUS 24 HEURES**

- 460 € d'assistance financière en cas de perte totale de tous vos biens ou du décès d'une personne inscrite pour le séjour.
- 153 € si vous êtes victime d'accident bénin pour les frais de premier transport et de premiers soins.
- 153 € en cas de disparition de vos papiers d'identité.

**VOUS SEREZ REMBOURSÉ JUSQU'A 1 530 €** des frais engagés pour vous secourir en cas d'événement mettant votre vie en danger.

**VOUS BÉNÉFICIEREZ D'UN SÉJOUR DE REMPLACEMENT** si vous êtes hospitalisé plus de 5 jours ou si vous faites l'objet d'un rapatriement médicalisé, par un service d'assistance spécialisé.

- CONSIGNES EN CAS DE SINISTRE } REPORTEZ-VOUS AU VERSO  
- EXCLUSIONS }

En cas  
de coup dur  
l'Assistance  
Financière  
immédiate  
pour votre  
tranquillité

N'hésitez plus, adhérez à

**PALLAS PLUS...**

pour seulement  
**30 €**

Quels que soient  
le nombre d'inscrits  
et la durée du séjour.

(Ce document n'a qu'une valeur indicative. Un exemplaire des conditions générales régissant ce contrat est disponible auprès de l'assureur).

**M M A** **Entreprise**

ASSOCIATION PALLAS

## BULLETIN D'ADHÉSION AU CONTRAT PALLAS PLUS (N° 109 011 600)

SOUSCRIPTEUR :

• Nom : .....  
• Prénom : .....  
• Adresse : .....

ACCOMPAGNANTS :

- Nom : ..... Prénom : .....  
- Nom : ..... Prénom : .....  
- Nom : ..... Prénom : .....  
- Nom : ..... Prénom : .....

RÉSERVATION DU ..... AU ..... - AU CAMPING : .....

Transmettre ce bulletin avec votre règlement de 30 € au plus tard 31 jours avant la date de votre départ à :

**Cabinet SART, 61, rue du Port - 33260 LA TESTE DE BUCH**

Je règle (\*)  par chèque en euros  par mandat (\*) Aucune autre forme de règlement ne sera acceptée.

Fait à ..... le ..... Signature